

Fonds monétaire international

Tunisie : Lettre d'intention, Mémorandum de politique économique et financière, et Protocole d'accord technique

Le 10 avril 2014

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement de Tunisie, dans laquelle sont décrites les politiques qu'il entend mettre en œuvre à l'appui de sa demande de concours financier du FMI. Ce document, qui est la propriété de la Tunisie, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

Tunis, le 10 avril 2014

Mme Christine Lagarde
Directrice Générale
Fonds Monétaire International
700 19th Street, NW
Washington, D.C. 20431
USA

Madame la Directrice Générale,

1. Les autorités tunisiennes réitèrent leur engagement ferme au programme économique appuyé par le FMI. Les derniers développements politiques ont insufflé au peuple tunisien un nouveau vent de confiance et ouvrent à présent plus la voie à la tenue d'élections libres et démocratiques. L'adoption de la Constitution et la nomination des membres de l'Instance Supérieure Indépendante des Elections (ISIE) seront bientôt suivies par l'adoption de la loi électorale qui établira un calendrier clair et précis pour les élections législatives et présidentielles permettant ainsi d'établir la confiance sur le plan national et international et de réduire l'attentisme des investisseurs. Toutefois, la situation économique demeure encore fragile avec un taux de croissance qui reste insuffisant pour répondre aux attentes très importantes de la population. Nous demeurons convaincus que la mise en œuvre de politiques macroéconomiques prudentes et de réformes structurelles permettront de maintenir l'équilibre macroéconomique et de promouvoir une croissance soutenue et plus inclusive à même d'aider le développement de la Tunisie.

2. La performance sous le programme appuyé par le FMI a été globalement positive compte tenu du contexte national et international difficile dans lequel évolue la Tunisie en cette période de transition qui suit l'investiture de tout nouveau gouvernement. Ainsi, la performance à fin décembre 2013 a été meilleure que prévue lors de la dernière revue et nous estimons avoir réalisé tous les critères de performance à fin mars 2014. Les retombées de la crise politique et l'attentisme qui a suivi la période de transition précédant le nouveau gouvernement ont contribué à un ralentissement de la cadence des réformes prévues. Nous envisageons de rattraper le retard qui en résulte dans les semaines à venir.

- *Critères de réalisation et indicateurs quantitatifs.* Comme initialement prévu, les critères quantitatifs sur les Réserves Internationales Nettes (RIN) et Avoirs Internationales Nets (AIN) à fin décembre 2013 n'ont pas été réalisés, cependant l'écart par rapport aux objectifs est largement inférieur à celui préalablement estimé lors de la dernière revue. Le critère de réalisation concernant le solde primaire de l'administration centrale (sur base caisse) à fin décembre a été réalisé comme convenu, bien que cette performance soit en grande partie due au report à début 2014 de paiements ordonnancés en 2013. Nous avons respecté le plafond zéro continu sur l'accumulation des arriérés extérieurs et l'indicateur continu sur la non-accumulation des arriérés intérieurs. L'objectif indicatif quantitatif sur les

dépenses sociales (qui n'a pu être respecté en décembre 2013) et le plafond sur les dépenses courantes à fin mars 2014 sont en ligne avec les projections.

- *Réformes structurelles.* Quatre des huit repères structurels à mettre en œuvre avant mars 2014 ont été pleinement réalisés (Tableau 2b). Notamment, la mise en place de la plateforme électronique et de l'accord de teneur de marché qui est maintenant effective, un Compte Unique du Trésor est établi, l'étude d'impact sur le taux excessif global a été présentée au Conseil d'Administration de la BCT, et le rapport préliminaire d'audit sur les opérations des entreprises publiques du secteur énergétique a été finalisé. En ce qui concerne le repère sur la décote de garantie pour les prêts utilisés comme collatéral, celui-ci a été partiellement réalisé vu que la circulaire a été émise mais son entrée en vigueur ne se fera qu'en juin 2014, une fois la facilité de prêteur de dernier ressort établie. En ce qui concerne les repères non réalisés : (i) les décrets d'application pour le code d'investissement seront finalisés en septembre 2014 après l'approbation de ce code par l'Assemblée Nationale Constituante (ANC) qui a un calendrier chargé; (ii) le programme d'appui aux ménages ciblés initialement reporté à mars 2014 est maintenant prévu pour juin 2014 et sera mis en œuvre avant l'augmentation prévue des prix des carburants; (iii) une ébauche de plan de modernisation de l'administration fiscale est prête mais un plan complet ne pourra être finalisé qu'en juin 2014 suite à l'assistance technique du FMI ; et (iv) l'orientation stratégique concernant toutes les banques à participation publique (ou au moins pour la STB et la BH), sera approuvée par le Conseil des Ministres à la mi-avril (Action préalable). Cette orientation stratégique sera restituée et présentée au public à la fin du mois d'avril 2014.

3. Au vu des politiques macroéconomiques appropriées déjà mises en œuvre pour atteindre les principaux objectifs du programme et la poursuite du programme de réformes structurelles (tableaux 1 et 2a/2b), le Gouvernement sollicite la conclusion de la troisième revue du programme appuyé par l'accord de confirmation ainsi que le décaissement de 145,08 millions de DTS. Il sollicite en outre une dérogation d'application pour les critères de réalisation quantitatifs concernant les RIN et AIN et le solde primaire à fin mars 2014, qui apparaissent avoir été réalisés, mais dont les données finales ne sont pas encore disponibles. Le gouvernement souhaiterait également modifier les critères de réalisation sur les RIN, AIN, et solde primaire à fin juin 2014, et proposer de nouveaux critères pour septembre 2014, ainsi que des nouveaux critères indicatifs, tels que décrits dans le MPEF (tableau 1) et le protocole d'accord technique ci-joint.

4. La présente lettre d'intention s'appuie sur la précédente lettre d'intention (LI) et le mémorandum des politiques économiques et financières (MPEF) approuvés le 29 janvier 2014. Le MPEF joint en annexe développe les principaux éléments du programme du gouvernement et des politiques prévues par la Banque Centrale de Tunisie que nous comptons mettre en place au cours de l'année 2014. Nous demeurons déterminés à appliquer notre programme avec rigueur tout en étant conscients des difficultés liées au contexte national, régional et international.

5. Nous sommes convaincus que les politiques décrites dans le MPEF en annexe sont appropriées pour la réalisation des objectifs de notre programme économique, qui vise à assurer la stabilisation macroéconomique à court terme tout en jetant les bases nécessaires pour soutenir la croissance et protéger les catégories vulnérables. Nous demeurons vigilants et disposés à prendre toute mesure supplémentaire qui s'avérerait nécessaire pour atteindre de tels objectifs. Nous consulterons les services du FMI sur l'adoption de ces mesures, et préalablement à toute révision des politiques macroéconomiques contenues dans ce MPEF, et ce, conformément aux politiques de consultations du FMI. Toutes les informations et données nécessaires pour le suivi du programme seront fournies aux services du FMI.

6. Nous autorisons les services du FMI à rendre publique la présente lettre d'intention ainsi que les pièces ci-jointes (MPEF, les tableaux 1, 2a, 2b et 3) ainsi que le rapport des services du FMI qui l'accompagnera.

Salutations distinguées,

Chedly Ayari
Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie

Hakim Ben Hammouda
Ministre de l'Economie et des Finances

PIECE JOINTE 1 : MEMORANDUM DES POLITIQUES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

I. DEVELOPPEMENTS RECENTS ET PERSPECTIVES MACROECONOMIQUES

- 1. La reprise de l'économie tunisienne demeure timide en raison d'un contexte national et d'une conjoncture internationale difficiles.** Les dernières statistiques montrent que la croissance économique en 2013 — tirée principalement par les services publics et privés — est d'environ 2,6% en glissement annuel, avec une tendance à la baisse lors du dernier trimestre de 2013 (-0,3% en variation trimestrielle). Pour 2014, en dépit de perspectives meilleures en raison du retour de confiance qui a accompagné l'adoption de la Constitution et la formation d'un nouveau gouvernement, le taux de croissance demeurera proche de 2,8% et portera la marque des faibles réalisations des deux premiers mois de 2014 et de la persistance de l'attentisme des investisseurs qui reste lié à l'aboutissement de la dernière phase de la transition politique. Les risques à court terme restent importants, particulièrement en cas de prolongement de la période de transition politique, d'un regain de tensions sécuritaires, ou d'une baisse des perspectives économiques européennes. L'inflation (en glissement annuel) s'est réduite à 5,5% en février 2014 grâce à la baisse de l'envolée des prix des produits alimentaires; et, malgré l'augmentation des tarifs d'électricité en janvier 2014. Pour l'année, l'inflation restera maîtrisée à 5,6%, grâce à un ralentissement des prix des produits alimentaires, les actions de contrôle et de suivi des circuits de distribution et une politique monétaire prudente.
- 2. Le déficit courant au cours de l'année 2013 s'est détérioré.** Il a atteint 8,4 % du PIB en 2013 (le niveau projeté dans le cadre du programme initial étant de 7,5% du PIB) suite à la faiblesse des exportations des phosphates et dérivés d'énergie, et des recettes touristiques, ainsi que de la hausse des transferts de dividendes. Par contre, le niveau des réserves brutes en 2013, qui a été revu à la baisse lors de la précédente revue en raison d'appuis financiers extérieurs inférieurs à ce qui a été prévu, s'est élevé à 7,7 milliards de dollars (soit 3,5 mois d'importations de biens et services) suite à une augmentation des dépôts des non-résidents, à un effet de variation de change, et à l'évaluation de l'encaisse d'or de la BCT aux prix du marché. Au cours des deux derniers mois, la reprise de confiance qui a suivi l'adoption de la Constitution a aussi permis une augmentation des transactions boursières et la baisse de la prime de risque-Tunisie. Elle a aussi contribué à une appréciation de la parité du dinar vis-a-vis de l'euro et du dollar US à la fois grâce à la stricte application de la réglementation de change et la politique d'intervention de la BCT.

II. PERFORMANCE SOUS LE PROGRAMME ET STRATEGIE

- 3. Nous sommes pleinement déterminés à appliquer rigoureusement notre programme afin de préserver la stabilité macroéconomique à court terme et jeter les bases d'une croissance plus soutenue et inclusive.** Les objectifs de notre programme restent inchangés et nous nous sommes focalisés lors de cette revue sur les domaines suivants :

- **Maintenir la stabilité macroéconomique.** La maîtrise des dépenses courantes, la mobilisation des ressources, la mise en œuvre d'une politique monétaire prudente combinées à des interventions limitées sur le marché des changes sont nécessaires pour maintenir la stabilité macroéconomique.
- **Jeter les bases d'une croissance inclusive.** Arrêter une vision stratégique du rôle de l'Etat dans les banques et réduire les fragilités du secteur bancaire, améliorer la structure du budget appuyée par une meilleure exécution de l'investissement public et des réformes fiscales qui soutiendraient la croissance, ainsi qu'un programme ambitieux des réformes structurelles est nécessaire pour soutenir le développement du secteur privé qui est le principal moteur de la croissance.
- **Protéger les populations vulnérables,** en renforçant les dispositifs de protection sociale et en procédant à une évaluation systématique des effets sociaux des réformes programmées.

A. Objectifs à court terme : rétablir les marges de manœuvre budgétaire et extérieure Politique budgétaire

4. **Pour 2013, nous avons réalisé un déficit primaire sur base caisse de 2,7% du PIB, ce qui nous a permis d'atteindre confortablement l'objectif que nous nous sommes fixé.** Cet objectif a été réalisé suite à une gestion de trésorerie active qui visait à préserver une partie des dépôts du gouvernement face notamment au retard dans les décaissements attendus des bailleurs de fonds (y compris du FMI). En outre, des paiements ordonnancés au titre de l'année 2013 (jusqu'au 31 janvier 2014) ont vu leur règlement reporté à 2014 (environ 3,3 pour cent du PIB) et soldé dans un délai de 90 jours (sauf pour les investissements publics qui restent liés au rythme de l'exécution des projets). Par ailleurs, des économies dans la masse salariale et les dépenses sociales, ainsi qu'une sous-exécution importante des dépenses d'investissement (d'environ 1,5% du PIB par rapport aux montants budgétisés) — à cause des contraintes de capacité d'absorption au niveau des régions et des délais incompressibles de passation de marché — ont aussi contribué à cette performance. Malheureusement, des contraintes de capacité d'absorption ont aussi entraîné une sous-exécution des dépenses sociales à fin décembre 2013, mais le seuil à fin mars 2014 est estimé avoir été réalisé.

5. **Le projet de budget 2014—adopté en décembre 2013—visait à introduire une politique budgétaire de rigueur tout en préservant les dépenses prioritaires d'investissement et de développement.** La position budgétaire sous-jacente — telle que mesurée par le déficit budgétaire structurel — hors effets liés au cycle économique et aux opérations exceptionnelles, telles que la recapitalisation bancaire ou les remboursements au titre des arriérés — a été projetée à 5,2 pour cent du PIB en 2014. Lors de la revue précédente, il a été observé à ce propos, une détérioration de 0,6 pour cent du PIB par rapport

à 2013, compte-tenu des mesures envisagées dans l'exécution du budget, y compris des économies dans les dépenses non allouées (0,5% du PIB) et les salaires (0,2 pour cent du PIB, ce qui a pu compenser la perte de revenus provenant de la suspension de la taxe sur les véhicules inscrite dans le budget de l'Etat 2014). Depuis, la composition du budget s'est améliorée et les pressions budgétaires se sont réduites encore grâce aux acquis importants inscrits dans le budget de l'Etat :

- **Une réforme des subventions énergétiques.** Notre stratégie de réforme des subventions énergétiques s'articule autour de plusieurs axes portant sur des mesures à court et moyen termes :
 - Nous avons réduit dès le 1er janvier 2014 les subventions énergétiques accordées aux cimenteries (ciment gris) en augmentant le tarif d'électricité de 35% et le prix du gaz naturel de 47 % pour les entreprises concernées, et comptons procéder dès le 1^{er} juin 2014 à une deuxième tranche d'ajustement des prix de l'électricité et du gaz afin d'éliminer la totalité des subventions destinées aux sociétés de ciment gris (un gain de 0,2 pour cent du PIB). Le programme d'ajustement progressif des tarifs d'électricité et du gaz concernant les autres consommateurs industriels — prévu pour une période de 3 à 6 ans — est en cours de finalisation, avec une première augmentation de 10% déjà appliquée en janvier, qui sera suivie par une deuxième de 10% en juin 2014. Pour protéger les couches les plus défavorisées de la population, un tarif social a été introduit au bénéfice des clients qui consomment moins de 100 kwh par mois. Nous sommes aussi engagés à relever les prix des carburants de 6 pour cent d'ici le 1er juillet 2014, ce qui permettrait d'obtenir des économies au niveau des subventions énergétiques de 100 millions de dinars. Ces mesures seront prises même en cas de baisse des prix du pétrole sur les marchés internationaux, un taux de change plus apprécié ou une renégociation des contrats commerciaux à des conditions plus favorables.
 - La nouvelle formule d'ajustement des prix des carburants est maintenant en vigueur mais n'a pas encore été utilisée vu que l'augmentation des prix internationaux n'a pas atteint le seuil déclencheur des 10 dinars par baril en un trimestre. Bien que cette formule nous permette déjà de nous assurer que toute hausse importante des prix internationaux n'impacte pas l'enveloppe budgétisée, un mécanisme de lissage des prix pour la rendre plus soutenable face aux fluctuations importantes des prix internationaux est à l'étude.
 - L'ajustement des prix a été accompagné par la mise en œuvre de programmes sociaux déjà inscrits dans la loi de finances 2014 et la mise en place d'un « Fonds de Transition Energétique » pour aider à la promotion de l'énergie renouvelable. Des programmes additionnels (voir section C) — ainsi qu'une nouvelle campagne de communication expliquant la réforme de subventions — seront mis en place avant toute augmentation nouvelle.

- **Une maîtrise de la masse salariale.** Notre engagement consiste à contenir la masse salariale en 2014 telle que prévue dans le cadre du programme. Nous sommes déterminés à poursuivre les discussions avec nos partenaires sociaux pour expliquer la nécessité de maîtriser la masse salariale dans les circonstances actuelles. Les recrutements nouveaux — hors forces de sécurité, enseignement et santé — seront gelés pour réduire le poids de la masse salariale. Afin de mieux préparer le budget de l'année 2015, nous sommes en cours de finalisation du rapport faisant l'état des lieux de tous les recrutements faits depuis 2011 et nous avons mis en place une équipe de réflexion sur la réforme de la fonction publique. A cela, s'ajoute, avec l'assistance technique de la Banque mondiale, une évaluation du système d'embauche dans la fonction publique et de la structure des salaires publics dont le diagnostic pourrait servir de base pour une réforme complète de la fonction publique. L'évaluation de la structure des salaires publics sera finalisée en septembre 2014.

6. Pour faire face à nos contraintes de financement et réduire les pressions sur le déséquilibre de la balance des paiements, nous comptons élaborer une loi de finances complémentaire et procéder aux ajustements additionnels qui permettraient de réduire le déficit structurel à 4,9 % du PIB. A ce titre, nous avons identifié des mesures pour générer 300 millions de dinars additionnels grâce à des mesures fiscales et des économies de dépenses (voir tableau 3). Nous demeurons également engagés à prendre des mesures additionnelles pour corriger toute déviation par rapport à l'objectif budgétaire, y compris via la compression des dépenses courantes (à savoir les subventions et biens et services) qui ont été, par le passé, source de dépassement budgétaire (toutefois, il est important de noter que le repère sur les dépenses courantes primaires à fin mars 2014 est en voie d'être respecté). Les dépenses d'investissement et sociales et (qui excluent les subventions) seront préservées, et ne seront pas restreintes en fonction de la stratégie de consolidation budgétaire.

Politique monétaire et de change

7. La croissance des agrégats monétaires reste contenue et l'inflation maîtrisée. La masse monétaire (M2) s'est accrue de 6,9 % en glissement annuel en 2013; néanmoins le critère sur les avoirs intérieurs nets à fin décembre 2013 n'a pas été respecté à cause d'une augmentation rapide du crédit net à l'Etat. Le pic de refinancement bancaire auprès de la Banque Centrale a atteint le 15 janvier 2014 (5,5 milliards de dinars) — justifié par la nécessité de combler les retraits saisonniers de dépôts des pétroliers — a depuis été réduit à 4,2 milliards de dinars à fin février 2014 et nous estimons que le critère sur les AIN pour fin mars 2014 sera réalisé.

8. La politique monétaire restera axée sur la maîtrise de l'inflation. Le relèvement en décembre 2013 du taux directeur de 50 points de base à 4,5% — accompagné par la mise en place d'un corridor symétrique de 25 points de base autour du taux directeur — a permis de normaliser le taux du marché et de le rapprocher du taux directeur. Le taux d'intérêt réel demeure négatif mais nous ne jugeons pas nécessaire de relever le taux directeur

immédiatement en raison d'une inflation sous-jacente qui reste stable (à environ 4,5%), d'un écart de production négatif, d'un crédit au secteur privé qui se limite à 8,1 pour cent (glissement annuel à fin janvier 2014), et un taux de change qui s'est récemment apprécié. Toutefois, nous demeurons prêts à relever davantage le taux directeur pour contenir toute pression inflationniste additionnelle qui serait provoquée par une politique budgétaire accommodante et/ou une dépréciation du taux de change du dinar.

9. Le canal de transmission de la politique monétaire et l'accès au financement seront renforcés par la modification du système de taux excessifs. Nous avons éliminé en mars 2013 les plafonds sur les taux créditeurs pour les dépôts à terme qui avaient été introduits en décembre 2011. En ce qui concerne les taux débiteurs, nous avons finalisé l'étude d'impact — conduite avec l'assistance de la Banque Mondiale — sur la modification ou l'élimination de la législation sur le taux excessif et qui a été présentée au Conseil d'Administration de la Banque Centrale (repère structurel à fin mars 2014). Suite à cette étude et ces recommandations, le Conseil d'Administration de la BCT a demandé une concertation plus large avec les départements ministériels concernés avant de réviser cette année la législation sur le taux d'intérêt excessif, afin de permettre aux banques de préserver leur marge de profitabilité, d'appliquer un taux plus élevé aux clients à plus haut risques, et d'améliorer les canaux de transmission de la politique monétaire ainsi que l'accès au crédit pour les petites et moyennes entreprises.

10. Nous poursuivons notre stratégie de réduction graduelle des injections de liquidité. Pour ce faire, nous avons engagé un processus graduel pour limiter la dépendance des banques à l'égard du refinancement de la BCT, en augmentant la part du refinancement garanti par des titres d'Etat (à 20% à fin décembre 2013), et mis en place une décote de 10% sur les créances acceptées comme garantie. L'entrée en vigueur d'un système de décote d'environ 25% (repère structurel à fin mars 2014) justifiée par une différentiation fondée sur les prêts improductifs passés a été repoussée à juin 2014 (la circulaire y afférente sera néanmoins adoptée par le Conseil d'Administration de la BCT en mars 2014) pour permettre aux banques de se préparer au resserrement de la liquidité et de bénéficier de la mise en œuvre d'une facilité de prêteur de dernier ressort à la fin juin 2014 (repère structurel). Cette facilité sera établie pour s'assurer que les besoins structurels pour les banques solvables mais non liquides soient satisfaits à des taux pénalisants et suivant un plan de rétablissement bien précis de la position de liquidité des banques. Une fois la facilité en place, la proportion des titres publics utilisés comme garantie sera relevée à 40% (repère structurel à fin décembre 2014). Une étude sur la possibilité de valoriser les titres publics aux prix du marché et non à leur valeur nominale sera faite d'ici septembre 2014.

11. Les travaux sur la réforme de la loi sur la Banque Centrale débuteront en mai 2014. En conformité avec les recommandations de l'évaluation des sauvegardes de la Banque Centrale de Tunisie, les dispositions de la loi sur la Banque Centrale seront révisées pour renforcer l'indépendance de la BCT, l'amélioration de sa gouvernance et des modalités d'exercice de l'audit externe et des fonctions d'audit et de contrôle internes. Cette révision du

projet de loi — qui bénéficie de l’assistance technique du FMI — sera présentée au conseil d’Administration de la BCT en juin 2014 (repère structurel). Son adoption par le Gouvernement se fera d’ici septembre 2014.

12. Les tensions de liquidité sur le marché des changes qui ont marqué l’année 2013 se sont réduites au cours des premiers mois de 2014. L’application rigoureuse de la réglementation en vigueur sur les détenteurs des comptes professionnels en devises, l’entrée des appuis budgétaires escomptés, la confiance suscitée par le déblocage de la situation politique, et l’intervention de la BCT sur le marché des changes ont contribué à augmenter l’offre en devises sur le marché des changes. Ainsi, le dinar s’est apprécié de 5% au cours des trois derniers mois par rapport au dollar (et 4% par rapport à l’Euro), réduisant de moitié la dépréciation enregistrée en 2013. Néanmoins, les interventions de la BCT ne se sont faites que pour assurer un déroulement régulier des règlements extérieurs, et ne représentent aujourd’hui que 30% des offres dans le marché des changes (contre 50% il y a deux mois).

13. La politique du taux de change continuera à respecter les règles du marché. Nous avons poursuivi notre stratégie qui vise à limiter davantage les interventions de la BCT sur le marché des changes au lissage des fluctuations excessives (intra-journalières) du taux de change tout en laissant les forces du marché déterminer la tendance du taux de change qui demeure légèrement surévalué (environ 7%). Nous sommes pleinement engagés à utiliser notre politique d’intervention pour renforcer nos réserves de change, y compris en achetant des devises sur le marché lorsque les conditions le permettent, ce qui conduira aussi à une réduction du déficit structurel de liquidité des banques. L’offre en devises sur le marché sera aussi renforcée en laissant la possibilité aux banques de faire des opérations de swaps sans qu’il y ait une demande de la BCT. Pour faciliter un système plus flexible du taux de change, nous comptons introduire des adjudications hebdomadaires de devises étrangères avant la fin de l’année 2014 (repère structurel à fin décembre). Les pré-requis pour ces adjudications - à savoir la mise en place de la plateforme électronique permettant l’interconnexion avec les banques et l’entrée en vigueur de l’accord de teneurs des marchés - sont désormais effectifs (repère structurel à mi-mars 2014). Toutefois, l’introduction du mécanisme d’adjudication nécessite aussi au préalable la mise en place d’un système d’information efficient qui permettra à la BCT de centraliser les flux des règlements prévisionnels en devises et une vision plus claire des « cash flows ».

14. Notre stratégie de développement restera ouverte et basée sur un commerce extérieur libre. Conformément aux règles de l’Organisation Mondiale du Commerce, nous envisagerons de n’introduire de nouvelles restrictions ou des surtaxes à l’importation qu’en dernier ressort, après épuisement des solutions de marché qui préservent les incitations adéquates, et seulement avec des critères de retrait très clairs et préalablement annoncés.

B. Jeter les bases d'une croissance inclusive

Politiques relatives au secteur financier

15. La poursuite de notre politique d'alignement des normes prudentielles tunisiennes aux normes internationales fait ressortir un secteur bancaire qui reste précaire. L'entrée en vigueur des nouvelles règles prudentielles de décote ont conduit à une augmentation du taux de provisionnement (sans agios réservés) dans le système bancaire de 46 à 60 pour cent pour couvrir les risques sur les créances compromises. Suite à cela, le ratio de solvabilité pour le secteur a baissé de 12% à 9,2%, et 6 banques se trouvent en dessous du 9% requis par la nouvelle réglementation en vigueur. Bien que la qualité des actifs se soit légèrement stabilisée en 2013, la situation demeure fragile et le taux des créances en souffrance est de 15% des créances totales (20% si on inclut les créances transférées aux sociétés de recouvrement affiliées aux banques). Notre progression graduelle vers les normes internationales — y compris un taux de provisionnement encore plus élevé et une classification des crédits plus sévère — pourraient montrer que les fonds propres existants demeurent insuffisants pour parer à l'excès de risque dans le système. Néanmoins, le resserrement des normes de division et de concentration des risques — qui est entré en vigueur à la fin de l'année 2013 — a permis de réduire certains risques et de poursuivre l'alignement vers les normes internationales.

16. La conformité des banques aux normes prudentielles est essentielle. A cet effet, nous avons demandé aux banques qui ne respectent pas le ratio de solvabilité requis de préparer un plan détaillé dans les plus brefs délais pour relever le taux de solvabilité au niveau requis (9%) et programmé au niveau de Bâle 2 pour la fin de l'année (10%). De même, nous comptons adopter la même approche pour les banques ne respectant pas le ratio de liquidité, dont l'étude d'impact sur un éventuel nouveau ratio qui inclut les opérations hors bilan et une approche plus prospective a été présentée au Conseil d'Administration de la BCT en février 2014 (repère structurel à fin décembre 2013). Ce nouveau ratio sera annoncé par une circulaire aux banques en septembre 2014, avec un calendrier clair de mise en application progressive. Dans l'intérim, des sanctions pécuniaires seront appliquées pour le non respect du ratio de liquidité actuel. Au cours de cette année, nous comptons également avancer sur la mise en place des normes prudentielles sur une base consolidée et faire un suivi régulier des banques et de leurs filiales. Par ailleurs, nous comptons faire un diagnostic des systèmes de notation des risques internes pour différents segments, et mettre en place un plan d'action pour les banques non conformes à la réglementation en vigueur d'ici fin décembre 2014.

17. Réduire les vulnérabilités des banques publiques est notre priorité. Pour ce faire, nous avons amélioré la gouvernance des banques publiques en leur accordant plus d'autonomie envers l'Etat, y compris dans le recrutement et la nomination des membres de leur conseil d'administration. Nous avons finalisé les audits de deux banques publiques (STB et BH); les résultats de ces audits ont confirmé les résultats de l'Evaluation de la

Stabilité du Système Financier(FSSA), et mis en relief un niveau inadéquat de fonds propres, capital et de provisions, des créances en souffrances élevées, des couts opérationnels importants, un manque de qualification du personnel, et des faiblesses dans la structure de gouvernance et la qualité du service. L'audit de la Banque Nationale Agricole (BNA) a dû être retardé à cause de problèmes techniques mais sera finalisé d'ici juillet 2014 (nouveau repère structurel). Notre plan d'action sur l'immédiat repose sur :

- **Stratégie.** Vu le retard pris en ce qui concerne l'audit de la BNA, l'orientation stratégique quant au rôle de l'Etat dans le secteur bancaire national sera déterminée, entre autres, à partir des résultats des audits des deux autres banques publiques (STB et BH) ; et plus particulièrement à partir des options de restructuration du secteur bancaire public proposées par les auditeurs : nouveau business model, possible fusion, degré d'ouverture sur le partenariat sur le privé, etc. Une orientation stratégique sur le rôle de l'Etat dans toutes les banques à participation publique (ou au moins pour la STB et la BH) sera adoptée par le Conseil des ministres à la mi-avril 2014 (Action préalable). Une séance de restitution publique sera faite à la fin du mois d'avril. Suite à cela, un plan de restructuration pour les deux banques publiques (STB, BH) sera adopté en juillet 2014 (nouveau repère structurel), et pour lesquelles les fonds de recapitalisation bancaire pourraient être versés sous forme de bons non-négociables. En fonction de la stratégie adoptée et de la participation des actionnaires privés des banques, le montant actuellement budgétisé pour la recapitalisation bancaire (à savoir 1,2% du PIB) pourraient être révisé à la hausse ou à la baisse (les montants estimés actuellement par les audits des deux banques est de 1,5% du PIB; le FSSA a estimé les besoins des banques publiques à 2,6% du PIB).
- **Société de Gestion des Actifs.** Au vu de l'urgence qu'appelle la situation de notre secteur touristique (54% des prêts du secteur sont non performants avec des créances douteuses qui ont doublé depuis 2009), nous envisageons soumettre en juin 2014 à l'ANC un projet de loi sur la SGA. Cette loi consacrera : (i) l'adoption de règles de gouvernance claires et transparentes accompagnées par une autonomie financière et opérationnelle; et (ii) la mise en œuvre de pouvoirs spécifiques pour accélérer la résolution du problème de l'endettement. La capitalisation de cette SGA sera conforme au « business plan » établi avec le soutien de la Banque Mondiale. Ce projet sera étroitement coordonné avec le programme de recapitalisation bancaire, en particulier pour les banques publiques. En parallèle à ce projet, une réflexion a été lancée pour trouver une solution aux créances en souffrance dans d'autres secteurs (e.g., industrie manufacturière). Une révision de la loi sur les sociétés de recouvrement (loi 98) permettant à celles-ci de contacter les clients directement sera aussi engagée au cours de cette année.

18. **La réforme de la supervision bancaire continue à progresser.** Nous sommes engagés dans la mise en place d'un système formel de supervision bancaire — un plan sur trois ans sera établi avec l'assistance technique du FMI — fondé sur l'évaluation des risques

et qui guiderait l'intensité des missions d'inspection. L'inspection générale d'une grande banque (la première depuis 2006) et les 4 inspections ponctuelles de crédit ont permis aux équipes de la DGSB d'améliorer la méthodologie de contrôle pour l'inspection sur place, et ont démontré la nécessité d'améliorer le système de gestion de risque, de données et de classification des créances. Pour 2014, un plan d'inspection basé sur les risques a été adopté en mars 2014 ; ce plan a identifié 6 établissements de crédit dont 4 banques pour inspections. Pour accomplir ces tâches, nous avons recruté 12 personnes à la DGSB, soit un quart de l'enveloppe prévue pour 2012–2014, et envisageons la doter des ressources humaines additionnelles manquantes dans les meilleurs délais.

19. Un meilleur « reporting » de données bancaires améliorera l'évaluation et le suivi de la stabilité financière. La BCT a développé un indicateur de positionnement des établissements de crédits (IPEC) — exploité de manière commune entre la DGSB et la DGSFPR — et qui sera disponible 60 jours après la fin de chaque trimestre et disposera d'une notation très simplifiée des risques. A ce dispositif, s'ajoutera le nouveau système de données comptables, financières, et institutionnelles des banques qui sera mis en place en décembre 2014 (repère structurel).

20. Des avancées sont en cours pour la mise en place d'un dispositif de gestion de crise et de résolution bancaire conforme aux meilleures pratiques internationales. En ce qui concerne le cadre juridique, un projet de loi bancaire a été préparé avec l'assistance technique de la Banque Mondiale et du FMI pour renforcer la supervision et la réglementation des banques en Tunisie et pour mettre en place un cadre juridique solide pour la résolution des banques insolubles. Le projet susmentionné sera présenté au Gouvernement de la BCT en juin 2014. En outre, les modalités sur la structure opérationnelle et le cadre juridique approprié à la mise en place d'un fonds de garantie des dépôts sont en cours de rédaction avec l'assistance technique de la Banque Mondiale.

Réformes budgétaires

21. Une meilleure structure des dépenses publiques est nécessaire pour effectuer un rééquilibrage budgétaire axé sur la croissance à moyen terme et reconstituer la marge de manœuvre budgétaire. En outre, notre stratégie de consolidation budgétaire à moyen terme sera accompagnée par des réformes budgétaires — politique fiscale, administration fiscale, gestion des dépenses publiques, réforme des entreprises publiques, efficacité de l'investissement public — qui sont essentielles pour soutenir la croissance.

22. Un nombre de mesures de politique fiscale, y compris le regroupement des lois fiscales dans un nouveau code des impôts en 2014, permettra d'améliorer l'équité, l'efficience et la transparence du régime fiscal. Sur la base des consultations sur la fiscalité organisées entre juin et novembre 2013, nous avons développé un rapport qui forme la base d'une stratégie pour un système de taxation plus simple et plus équitable. Ce rapport sera débattu avec le public lors d'assises nationales prévues en juin 2014 et servira de base pour la

définition du nouveau code des impôts qui sera adopté par le conseil des ministres en septembre 2014 (repère structurel). Dans le cadre de la réforme globale de l'impôt, nous comptons poursuivre la révision de l'impôt sur les sociétés pour faire converger les taux du secteur off-shore avec ceux du secteur on-shore d'une manière graduelle au cours des prochaines années et qui sera annoncée selon un calendrier clair (la différence de taux entre ces deux secteurs a été réduite de moitié dans le cadre de la loi de finances 2014). De plus, une réflexion est en cours pour modifier le système forfaitaire existant, y compris pour les professions libérales.

23. La réforme de l'administration fiscale sera accélérée, avec la mise en œuvre d'un plan de modernisation. Un diagnostic de la situation de l'administration fiscale a été fait en février 2013 avec l'appui de l'assistance technique du FMI. Suite à ce diagnostic, nous avons créé une cellule de vérifications approfondies et un comité de suivi des créances au sein de la Direction des Grandes Entreprises (DGE). A l'instar des centres régionaux, un pôle de recouvrement a été créé, et nous envisageons poursuivre le renforcement et la restructuration de la DGE, en y intégrant toutes les missions fiscales, et de renforcer le contrôle fiscal par l'amélioration de la sélectivité (élaboration des critères et objectifs ciblés). Nous avons aussi décidé de renforcer le contrôle du système forfaitaire (BNC), en utilisant les données du système d'assurance santé et de la sécurité sociale et les données bancaires disponibles. Un plan de modernisation de l'administration fiscale qui vise la mise en place d'une administration fiscale unifiée et le renforcement des mécanismes de contrôle et d'évaluation sera finalisé en juin (repère structurel de mars 2014 reporté à juin 2014), suite aux recommandations de l'assistance technique du FMI et de l'installation d'un expert résident. Une structure chargée de la modernisation de l'administration fiscale sera créée en avril 2014 au sein de la DGI (Direction Générale des Impôts) pour suivre la mise en œuvre de ce plan (organisation, outil et modes de travail). En ce qui concerne l'administration douanière, nous avons mis en œuvre une première unité de gestion des risques qui a permis une sélectivité des contrôles dans les bureaux de douane et sommes déterminés à attaquer frontalement le fléau de la contrebande qui a augmenté de manière significative depuis la révolution, y compris par un renforcement des postes frontaliers.

24. La performance des entreprises publiques plombent le budget de l'Etat. Nous avons, dès mars 2014, pris des mesures concrètes pour maîtriser les pertes croissantes des entreprises publiques, principalement celles dans le transport (Tunisair), du commerce (Office des Céréales), et de l'énergie (STEG, STIR), en réduisant les délais requis pour transférer les montants dus aux entreprises bénéficiant de subventions pour les produits énergétiques et alimentaires. Afin de garantir une bonne gouvernance des entreprises, une meilleure transparence du système de subventions énergétiques limitera les subventions croisées à partir de juin 2014 avec entre la STEG et la STIR qui importeront directement leurs besoins en produits énergétiques en lieu et place de l'ETAP (compagnie de raffinage du pétrole). Par ailleurs, le Comité Général des Finances (CGF) a élaboré un rapport préliminaire d'audit des trois entreprises publiques dans le secteur de l'énergie (repère structurel à fin mars 2014). Afin d'éviter des agios bancaires coûteux, le ministère des

finances s'est engagé à fournir aux entreprises bénéficiaires des subventions pour les produits énergétiques et alimentaires une avance sur les crédits budgétaires afin de diminuer le recours bancaire de ces entreprises (la part des entreprises publiques dans les crédits totaux est d'environ 10 % en 2013 répartie d'une manière équitable entre banques publiques et privées). Pour mieux évaluer les défis auxquels le secteur doit faire face, nous comptons :

- **Renforcer le suivi des entreprises publiques.** Un comité de suivi regroupant la DG des Participations, la DGSFPR de la BCT, et l'Unité de Suivi de la Productivité des Entreprises et Etablissements publics (Présidence du Gouvernement)-se penche sur l'examen de la situation financière et organisationnelle d'un groupe de 28 entreprises jugées les plus importantes en terme d'impact sur le budget de l'Etat et l'économie. Ce suivi sera renforcé par la préparation d'un bilan consolidé des 20 plus grandes entreprises publiques (repère structurel à fin juin 2014) qui seront aussi classées par secteur, permettant d'avoir une estimation plus précise de l'impact réel sur le budget de l'Etat. Un rapport préliminaire avec des ratios financiers sera finalisé en avril 2014. Un rapport trimestriel sur la situation financière et des plans d'actions pour l'assainissement des entreprises déficitaires sera mis en œuvre dès juin 2014.
- **Améliorer la gouvernance de ces entreprises.** En parallèle à l'évaluation de la situation financière des entreprises, la révision du cadre réglementaire pour dynamiser le rôle du conseil d'administration, l'établissement des comités d'audit, et la transparence des opérations des entreprises publiques fera partie de la stratégie de remise à niveau des entreprises publiques.

25. **La gestion des dépenses publiques a été renforcée.** Le gouvernement a pour la première fois de son histoire préparé et publié un « budget citoyen » pour plus de transparence et a été strict cette année dans le respect des procédures d'exécution budgétaire pendant la période complémentaire en respectant les délais prévus par la loi. Par ailleurs, un premier projet de loi organique qui devrait déboucher sur une plus grande souplesse de gestion des crédits (y compris dans le contrôle à priori) et une plus grande responsabilisation des gestionnaires a été élaborée par la Direction du Budget. Cette loi — élaborée avec l'assistance technique de l'Union Européenne et de la France — sera présentée au Conseil des Ministres en septembre 2014. Elle permettrait à moyen terme d'arriver à un ambitieux programme de « gestion budgétaire par objectifs » (actuellement 9 ministères — environ 70% du budget — présentent leur budget sous forme de programme et objectifs de performance). Pour mieux gérer la trésorerie de l'Etat et réconcilier les données monétaires et budgétaires relatives au financement de l'Etat, nous avons consolidé les comptes de l'Etat, hors comptes prêts projets, en un Compte Unique du Trésor (repère structurel à fin mars 2014). Nous envisageons également revoir l'exhaustivité et la qualité de la documentation budgétaire et de produire un rapport sur les risques financiers. Les efforts immédiats se focaliseront sur la préparation d'une nouvelle nomenclature budgétaire qui respecte les normes internationales. Le projet de la nouvelle classification fonctionnelle du budget sera finalisé dès juin 2014.

26. Améliorer l'exécution et l'efficacité des dépenses d'investissement est nécessaire pour générer une croissance inclusive. En collaboration avec la BM, un diagnostic sur les investissements publics a montré la nécessité de réaliser des projets structurants de grande envergure qui pourraient avoir un impact certain sur les régions défavorisées. Par ailleurs, nous avons simplifié, amélioré et modernisé considérablement les procédures de passation de marchés, qui sont conformes aux recommandations du programme d'assistance technique de la BM, et qui rentreront en vigueur dès juin 2014 (le décret a été approuvé en mars 2014). Ceci permettra la relance de l'investissement d'une manière plus accélérée et transparente. Nous avons aussi renforcé le contrôle des investissements publics afin de s'assurer que la pratique actuelle de transférer des crédits aux régions pour financer des dépenses d'investissement qui sont sous-exécutés et donc reportés à des exercices ultérieurs, ne soit plus la règle. Pour les régions, nous avons décentralisé l'exécution des projets par la professionalisation du pilotage des projets publics en renforçant le rôle du Gouverneur et par des visites périodiques du gouvernement central. En amont, nous avons aussi mis en place des procédures pour remédier aux problèmes fonciers dans la phase préparatoire des projets et l'exécution des dépenses d'investissement.

Réformes structurelles

27. Notre programme de réformes structurelles met l'accent sur l'amélioration du climat des affaires et la promotion d'un secteur privé compétitif susceptible de générer une croissance inclusive. A cet effet, nous augmenterons nos efforts en vue, entre autres, d'accélérer la mise en œuvre d'un nouveau code d'investissement et d'une nouvelle loi sur la concurrence, ainsi que la simplification de la réglementation et des procédures, et la facilitation des échanges commerciaux.

28. La mise en œuvre de certaines réformes nécessitent des nouvelles lois, qui restent tributaires du calendrier politique de l'Assemblée Nationale Constituante vu les priorités liées à la loi électorale. Néanmoins, nous nous engageons à avancer le calendrier législatif pour passer les lois suivantes :

- **Le code des investissements**—a été élaboré avec l'assistance technique de la BM et à la suite de consultations avec la société civile et les bailleurs de fonds. Ce code — qui vise à encourager les investissements privés grâce à un cadre réglementaire plus transparent et plus efficace et une rationalisation des incitations — a été soumis à l'approbation de l'Assemblée Nationale Constituante (ANC) en Novembre 2013, mais ne sera examiné qu'en juin 2014, repoussant ainsi la mise en œuvre des décrets d'application (repère structurel à fin mars 2014). Ces décrets — nécessaires pour augmenter l'accès au marché et réduire les restrictions des investissements — ne pourront être finalisés qu'après juin 2014 (nouveau repère structurel à fin septembre 2014).
- **La loi sur la concurrence.** Le projet de loi — soumis à l'ANC en 2013 — passera en examen à l'ANC d'ici juin 2014. La version finale de la loi sur la concurrence visera à

réduire l'intervention de l'Etat dans l'économie, à alléger les réglementations excessives et à renforcer la concurrence entre entreprises.

- **La loi sur les procédures collectives (Loi 95).** En parallèle à la réforme sur la loi bancaire, nous allons accélérer nos efforts pour faire adopter une nouvelle loi sur les procédures collectives (procédure sur les faillites commerciales) — préparée avec l'assistance de la Banque Mondiale. Cette loi permettra de moderniser et simplifier le processus de restructuration des sociétés et de liquidation des sociétés insolubles. Nous nous engageons à ce que cette nouvelle législation édicte des règles claires quant au statut de l'Etat en tant que créancier privilégié et quant à l'octroi aux créanciers privés du droit de vote sur les plans de redressement.

29. L'intégration de l'économie tunisienne dans l'économie globale est essentielle pour générer une croissance plus inclusive. Nous sommes engagés à promouvoir nos échanges commerciaux, y compris par la réduction de barrières tarifaires et non tarifaires et la mise en œuvre récente de l'accord de libre échange avec l'Algérie et le renforcement d'accords commerciaux avec les pays limitrophes et africains. Les négociations pour un accord de libre échange complet et approfondi (ALECA) avec l'UE seront initiées en 2014. Pour améliorer davantage l'intégration de l'économie tunisienne dans l'économie globale, nous avons développé un plan d'actions pour améliorer la logistique du port de Radès (le port principal de la Tunisie) et construire un nouveau port en eau profonde à Enfidha.

30. La simplification des procédures administratives se poursuit, y compris dans le domaine de la fiscalité et des douanes, afin de favoriser le secteur privé et limiter la marge de discréption dans l'application de la réglementation. A cet effet, nous avons commencé à réduire les procédures administratives contraignantes pour le secteur privé dans les domaines des transports, des douanes, des exportations; et nous sommes engagés à continuer dans cette voie forts des résultats attendus du projet de la guillotine réglementaire, y compris pour les procédures liées à la TVA.

31. Nous sommes engagés à réduire les entraves au bon fonctionnement du marché du travail. La concrétisation pratique du contrat social signé le 14 janvier 2013 avec le patronat et le syndicat a débuté avec la mise en place de commissions techniques (travail et relations professionnelles, protection sociale, emplois, développement régional et investissement). Une large concertation sera mise en place pour discuter de la nouvelle stratégie de l'emploi. Une réforme du travail en découlera, y compris par une évaluation de la flexisécurité dans les relations de travail et pour réduire l'asymétrie structurelle des compétences qui prévaut sur le marché. En ce qui concerne les programmes favorisant l'emploi, des programmes de microprojets financés par des prêts de la banque de solidarité et le fonds de l'emploi favoriseront l'emploi des jeunes.

32. L'information statistique fiable est essentielle pour le suivi-évaluation des politiques macroéconomiques et de la mise en œuvre des programmes sociaux. Dans ce

contexte, nous sommes engagés avec l'EUROSTAT dans un diagnostic complet de notre système de statistiques, et nous envisageons — avec l'appui de l'assistance technique du FMI — renforcer notre dispositif institutionnel et le système de production des comptes nationaux (en particulier côté demande trimestrielle), et de la balance des paiements. Ce qui devra permettre d'élargir les publications régulières des résultats des enquêtes de conjoncture, d'emploi et des conditions de vie des ménages. En parallèle, une réflexion sur un cadre juridique qui garantit et protège l'indépendance de l'INS est engagée.

C. Protection des groupes les plus vulnérables

33. Nous sommes fermement engagés à ce que la mise en place d'une politique de consolidation budgétaire et la poursuite des réformes prennent pleinement en compte l'impact sur les populations vulnérables et soient accompagnées par un renforcement du système de protection sociale. Dans ce contexte, le budget de l'Etat 2014 inclut des mesures sociales suivantes:i) un programme de logement social au profit des familles nécessiteuses ; ii) le relèvement de l'abattement fiscal pour les ménages les plus pauvres ; et iii) l'application de tarifs adaptés à l'utilisation d'énergie avec l'introduction d'un deuxième tarif social pour l'électricité (pour les ménages qui consomment moins de 100 kwh par mois). Au cours de l'année 2014, nous comptons parfaire notre système d'information d'identifiant unique social qui nous permettrait de créer un nouveau registre des familles nécessiteuses et assurer un ciblage efficace (les « fuites » au profit des non-pauvres dans les dispositifs actuels sont importantes). En attendant ce nouveau registre, nous avons initié une évaluation des programmes d'assistance scolaire (avec l'aide de l'UNICEF) et une autre sur le programme des familles nécessiteuses/cartes de soins qui seront finalisés d'ici juin 2014. Compte tenu de l'augmentation prévue des prix des carburants, nous nous engageons à mettre en place un programme d'appui aux ménages effectif dès le 1^{er} juillet 2014, et qui comprendra les mesures suivantes : (i) élargissement à 250.000 familles bénéficiaires (contre 220.000 actuellement) du programme existant d'assistance aux familles nécessiteuses; (ii) élargissement des populations éligibles à une aide ponctuelle et temporaire pour atténuer l'impact des augmentations des prix du carburant ; le ciblage utilisera la base de données de la STEG et de la sécurité sociale ou tout nouveau identifiant social ; et (iii) augmentation de 10 dinars (environ 10 pour cent) des aides sociales pour la rentrée scolaire et universitaire.

34. La réforme du régime des pensions reste une priorité à moyen terme. Les régimes de retraite et de l'assurance-maladie sont considérés comme financièrement non viables à long terme. A l'horizon 2018, et en l'absence de toute réforme, le déficit combiné pourrait atteindre 2% du PIB. Pour parer à ce risque, le gouvernement tunisien a commencé à analyser les scénarios de réformes des retraites et de l'assurance-maladie, en parallèle à la mise en œuvre d'un programme d'appui et d'assistance soutenu par le fonds de transition en vue d'assurer la viabilité du système. Une décision sur la réforme à suivre nécessitera une concertation pour un consensus national, déjà initiée par le lancement du pacte social en janvier 2013.

Tableau 1. Tunisie : Critères de Réalisation Quantitatifs et Objectifs Indicatifs 1/2

	Dec 2012	Flux cumulatifs depuis le debut de 2013						Flux cumulatifs depuis le debut de 2014					
		Dec 2013			Mar 2014			Juin 2014			Sep 2014		
		Prog. 05/24/13	CR apres ajusteurs	Prog. 01/24/14	Realise	Statut du CR	Prog. 01/24/14 apres ajusteurs	CR	Estimation Revisee	Prog. 01/24/14	CR Modifie	CR	IT
Critères de réalisation (CR) quantitatifs												(Millions de dinars tunisiens)	
1. Plancher du solde primaire de l'administration centrale hors dons	-2,256	-4,318	-3,818	-2,015	-2,032	Realise	-2,796	-1,773	-3,119	-2,806	-4,007	-5,609	
2. Plafond des avoirs intérieurs nets de la Banque centrale de Tunisie (stock)	-1,332	-1,084	417	3,510	1,382	Non Realise	3,952	4,340	3,009	4,662	4,086	4,071	
												(Millions de dollars E.U)	
3. Plancher des réserves internationales nettes de la Banque centrale de Tunisie (stock)	7,937	8,066	7,099	5,439	5,710	Non Realise	5,308	5,058	5,071	5,086	4,754	5,275	
Critères de réalisation continus												(Millions de dinars tunisiens)	
4. Plafond d'accumulation de nouveaux arriérés de paiement de dette extérieure par l'administration centrale	...	0		0	0		0	0	0	0	0	0	
Objectifs indicatifs quantitatifs												(Millions de dinars tunisiens)	
5. Plafond des dépenses courantes primaires							4,253	4,253	4,010	8,432	8,267	12,796	
6. Dépenses sociales 3/	1505	1,588		1,371	1,281	Non Realise		229	...	562	900	1,350	
7. Plafond d'accumulation de nouveaux arriérés intérieurs	...	0		0	0	Realise	0	0	0	0	0	0	
Hypothèses du programme servant au calcul des facteurs d'ajustement en cas d'écart													
Décaissement du financement public extérieur sur base cumulée (en millions de dollars) 4/		2,239		845	859		544		296	984	707	1,163	
Service de la dette publique (intérêts et amortissement) sur base cumulée (en millions de dollars)		1,387		1,379	1,344		208.2		213	503	516	718	
Recapitalisation bancaire (en millions de dinars tunisiens)		500		500	500		...		0	0	0	300	
Produit des privatisations (en millions de dollars)	394	41		39	39		...		0	0	0	0	
Depôts de Résidents à la BCT (en millions de dollars) 5/		1,490		1,852	1,854		...		1,854	1,854	1,854	1,854	
Taux de change du programme (DT/\$)		1.55235		1.55235	1.55235		1.55235			1.55235	1.55235	1.55235	

Tableau 2a. Tunisie : repères structurels pour 2013

	Objectif	Date	Commentaires
Repères structurels			
<i>I. Secteur financier</i>			
Arrêter l'architecture du nouveau système de reporting couvrant les aspects comptables, financiers et institutionnels des banques.	<i>Stabilité du secteur financier</i>	août-13	REALISE, avec retard. Un rapport portant sur l'architecture cible du reporting prudentiel a été présenté en septembre 2013. Ce rapport définit les principes directeurs de cette architecture et sa conception et les phases sequentielles du modèle de risque.
Adoption par le Conseil des Ministres de l'orientation stratégique du rôle de l'Etat dans les banques publiques en fonction des résultats préliminaires de l'audit.	<i>Stabilité du secteur financier</i>	mi-septembre 2013	NON REALISE. L'audit de trois banques a débuté en juillet et en septembre, ce qui retarde la décision concernant la vision stratégique. Ce repère est repoussé à mars 2014.
Inspection sur place générale d'une grande banque et inspections ponctuelle des risques crédit de quatre autres banques.	<i>Stabilité du secteur financier</i>	décembre-13	REALISE. Une inspection du risque de crédit est achevée en septembre et les trois autres en décembre. L'inspection sur place d'une grande banque a été finalisée en décembre 2013.
Présentation au conseil d'administration de la Banque Centrale de l'étude d'impact de la modification du ratio de liquidité vers les normes internationales sur les banques.	<i>Stabilité du secteur financier</i>	décembre-13	REALISE, avec retard. Les annexes pour collecter les données nécessaires pour conduire l'étude d'impact ont été communiquées aux banques. L'étude a été présentée au conseil d'administration de la BCT en février 2014.
<i>II. Politique budgétaire</i>			
Adoption par le Conseil des Ministres de la réforme de l'impôt sur les sociétés annonçant le rapprochement du taux de l'IS entre onshore et offshore pour l'année 2014 et l'identification des mesures compensatoires pour maintenir l'impact neutre sur les recettes fiscales.	<i>Réduction des distorsions, et équité et simplification de la fiscalité</i>	juil.-13	REALISE, avec retard. La réduction du taux d'imposition des sociétés offshore de 30 à 25 % et le relèvement du taux d'imposition des sociétés onshore de 0 à 10 % ont été inclus dans le projet de la Loi de Finance 2014, de même que des mesures compensatoires pour la perte éventuelle de recettes. Ceci a été approuvé par le Conseil des ministres en Novembre 2013 et adopté par Parlement le 30 décembre 2013.
Adoption d'un arrêté du Ministère de l'Industrie arrêtant une nouvelle formule de fixation automatique des prix des carburants.	<i>Réduction des subventions énergétiques</i>	août-13	REALISE, avec retard. Une formule automatique des prix des carburants a été adoptée qui permette de rattraper lecart avec les prix internationaux, mais qui ne permet pas le lissage lors de fluctuations importantes des prix internationaux.
Soumission au Conseil des Ministres d'un nouveau programme d'appui aux ménages bien cible pour accompagner la réforme des subventions généralisées des produits énergétiques	<i>Protection des couches les plus vulnérables de la société</i>	août-13	NON REALISE. Tous les travaux techniques ont été effectués. Une décision sur les bénéficiaires et le mode de compensation reste à prendre.
Fusionnement au niveau de la DGE la gestion, le recouvrement et le contrôle des grandes entreprises.	<i>Élargissement de l'assiette de l'impôt</i>	septembre-13	REALISE, avec retard. Les fonctions de gestion, recouvrement des impôts et contrôle des grandes entreprises ont été rassemblées physiquement en novembre dans un pôle unique.
Finaliser l'audit de la compagnie d'électricité (STEG) et la compagnie de raffinage des produits pétroliers (STIR)	<i>Réduire les risques budgétaires</i>	décembre-13	NON REALISE. Les audits de 3 entreprises énergétiques (STEG, STIR, ETAP) ont commencé. Ce repère a été repoussé à mars 2014.
<i>III. Politiques monétaire et de change</i>			
Publication d'une circulaire de la Banque Centrale de Tunisie qui annonce une décote pour tout prêt utilisé comme collatéral dans les opérations de refinancement de la banque centrale.	<i>Réduire les risques pour le bilan de la BCT</i>	juillet-13	REALISE. La circulaire qui a été adoptée fin juillet prévoit une remise générale de 10 %.
Porter pour chaque banque à au moins 10 % du total des emprunts la proportion des emprunts garantis par des titres publics utilisant le guichet de refinancement de la BCT.	<i>Réduire les risques pour le bilan de la BCT</i>	août-13	REALISE. La circulaire a été publiée et le repère a été mis en œuvre.
Mise en place d'une plateforme électronique permettant l'interconnexion avec les banques et entrée en vigueur de l'Accord de teneurs des marchés.	<i>Assouplissement du taux de change et augmentation de la liquidité bancaire en devises</i>	octobre-13	NON REALISE, à cause de problèmes techniques. Ceci est un nouveau repère structurel pour mars 2014.
Porter pour chaque banque à au moins 20 % du total des emprunts la proportion des emprunts garantis par des titres publics utilisant le guichet de refinancement de la BCT.	<i>Réduire les risques pour le bilan de la BCT</i>	décembre-13	REALISE. La circulaire a été publiée et le repère mis en œuvre.
<i>IV. Réformes structurelles/développement du secteur privé</i>			
Adoption du Code des investissements (référence au code des impôts sera faite pour les mesures fiscales)	<i>Soutien à une croissance équilibrée tirée par le secteur privé</i>	juillet-13	REALISE, avec retard. Le nouveau code des investissements a été adopté par le Conseil des Ministres en Novembre 2013. La prochaine étape qui reste à faire sera la ratification des décrets d'application.

Tableau 2b. Tunisie : Action Préalable et Repères Structurels pour l'année 2014

	Objectif	Date	Nouvelle échéance	Commentaires
Mesure préalable				
Adoption par le Conseil des Ministres de l'orientation stratégique sur le futur rôle de l'État dans le système bancaire (ou dans au moins la STB et la BH) en fonction des résultats préliminaires de l'audit des banques publiques.	<i>Stabilité du secteur financier</i>			
Repères structurels				
<i>I. Secteur financier</i>				
Soumission au Gouvernement de la Banque Centrale d'un nouveau cadre de résolution bancaire conformes aux pratiques internationales	<i>Gestion des crises et stabilité du secteur financier</i>	juin 2014		En cours (avec l'assistance technique du FMI et de la Banque Mondiale)
Présentation au Conseil d'Administration de la banque centrale du projet de la nouvelle loi sur la banque centrale qui est en ligne avec les pratiques internationales, notamment pour l'intégrité légale, autonomie, transparence financière, gouvernance et audit.	<i>Stabilité du secteur financier</i>	juin-14		En cours. Une mission d'assistance technique du FMI est prévue pour mai 2014.
Finalisation de l'audit financier de la BNA	<i>Stabilité du secteur financier</i>	juillet 2014		
Adoption par le Gouvernement du plan de restructuration de la BH de la STB	<i>Stabilité du secteur financier</i>	juillet 2014		
Développement et mise en place d'un système de reporting et de notation des banques.	<i>Stabilité du secteur financier</i>	déc.-14		
<i>II. Politique budgétaire et fiscale</i>				
Adoption par le Ministère des Finances d'un plan de modernisation de l'administration fiscale.	<i>Élargir l'assiette fiscale</i>	mars-14	juin 2014	NON REALISE. Les groupes de travaux ont une ébauche sur différentes thématiques mais une stratégie d'ensemble reste à mettre en place. L'assistance technique du FMI assistera les autorités.
Consolidation de tous les comptes publics dans un compte unique du Trésor à la banque centrale (excluant les comptes projets)	<i>Meilleur suivi de la gestion budgétaire</i>	mars-14		REALISE.
Finaliser l'audit de la compagnie d'électricité (STEG) et la compagnie de raffinerie des produits pétroliers (STIR)	<i>Réduire les risques budgétaires</i>	mars-14		REALISE. Le premier rapport sur les opérations des deux compagnies a été soumis au gouvernement le 30 mars 2014.
Soumission au Conseil des Ministres d'un nouveau programme d'appui aux ménages bien cible pour accompagner la réforme des subventions généralisées des produits énergétiques	<i>Protection des couches les plus vulnérables de la société</i>	mars-14	juin 2014	NON REALISE. La réflexion est en cours et des pistes ont été identifiées. Un programme sera mis en œuvre avant l'augmentation prévue des prix des carburants
Préparer un bilan consolidé des années 2010-2012 pour les 20 plus grandes entreprises publiques	<i>Meilleure évaluation des risques</i>	juin-14		
Adoption par le Gouvernement du nouveau code des impôts	<i>Élargir l'assiette fiscale et améliorer l'équité</i>	sept.-14		
<i>III. Politiques monétaire et de change</i>				
Mise en place d'une plateforme électronique permettant l'interconnexion avec les banques et entrée en vigueur de l'Accord de teneurs des marchés.	<i>Assouplissement du taux de change et augmentation de la liquidité bancaire en devises</i>	mi-mars 2014		REALISE. La plateforme est en ligne et l'accord de teneur de marché est rentré en vigueur.
Présentation au Conseil d'Administration de la Banque Centrale de l'étude d'impact sur le déplaçonnement du taux excessif pour les entreprises, la modification et l'augmentation du taux excessif pour les particuliers.	<i>Stabilité du secteur financier et amélioration du mécanisme de transmission monétaire</i>	mars-14		REALISE. L'étude d'impact, faite avec l'aide de la BCT a été finalisée avec l'aide de l'AT de la Banque Mondiale. Elle a [été] présentée au Conseil d'administration de la BCT le 26 mars, 2014.
Mise en place du nouveau système de décote (25% en moyenne) pour les prêts utilisés comme collatéral dans les opérations de refinancement auprès de la banque centrale	<i>Amélioration du mécanisme de transmission monétaire</i>	mars-14	juin 2014	NON REALISE. Une circulaire a été adoptée le [25] mars 2014 et sa mise en vigueur est annoncée dans la même circulaire pour juin 2014.
Etablissement d'une facilité de prêteur de dernier ressort	<i>Gestion des crises et stabilité du secteur financier</i>	juin-14		En cours. Avec l'assistance technique des services du FMI.
Veiller à ce que la proportion du volume de refinancement à la BCT garantie par des titres d'État soit de 40 % au moins pour chaque banque.	<i>Amélioration du mécanisme de transmission monétaire</i>	déc.-14		
Mise en œuvre d'un mécanisme d'adjudication hebdomadaire de devises.	<i>Assouplissement du taux de change</i>	déc.-14		
<i>IV. Réformes structurelles/développement du secteur privé</i>				
Décrets d'application du nouveau code d'investissements en ligne avec l'objectif de protéger l'accès au marché et réduire les restrictions à l'investissement et la rationalisation des incitations.	<i>Soutien à une croissance équilibrée tirée par le secteur privé</i>	mars-14	sept. 2014	NON REALISE. La finalisation des décrets dépendra de la ratification du code des investissements par le parlement.

Tableau 3. Tunisie: Mesures Fiscales Compensatoires - Mars 2014

	en million Dn	PIB en %
Recettes Fiscales	260	0.31
Politique Fiscale	100	0.12
Boissons Alcoolisees: Augmentation des Accises de 8 pour cent	20	0.02
Tabac: Augmentation des Accises de 10 pour cent	50	0.06
Elimination d'Exoneration Fiscale pour voitures importees 1/	30	0.04
Administration Fiscale	160	0.19
Tunisie Telecom: Mobilisation des revenues provenant du contrôle fiscal	110	0.13
Assouplissement des procédures au niveau du contentieux judiciaire	50	0.06
Depenses Courantes	40	0.05
Reduction des Subventions Energetiques 2/	40	0.05
Total	300	0.36

1/Au moment de la revente des voitures des tunisiens residents a l'étranger.

2/ En avancant pour mai 2014 l'augmentation prevue des tarifs d'électricité.

PIECE JOINTE 2 : PROTOCOLE D'ACCORD TECHNIQUE

1. Le présent protocole établit ce qui a été convenu entre les autorités tunisiennes et les services du FMI concernant les définitions des critères de réalisation quantitatifs et repères indicatifs. Il précise en outre la teneur et la fréquence des données qui doivent être communiquées aux services du FMI aux fins de suivi du programme.
2. Les critères et repères quantitatifs sont précisés au tableau 1 du mémorandum de politique économique et financière (MEFP) joint à la lettre d'intention du 10 Avril 2014. Pour les besoins du programme, tous les actifs, engagements et flux libellés en devises seront évalués «aux taux de change du programme», selon la définition donnée ci-après, à l'exception des éléments qui influent sur les comptes budgétaires de l'État, qui seront mesurés aux taux de change courants. Pour les besoins du programme il a été convenu de retenir, les taux de change correspondent au taux de référence comptable de la BCT au 31 Décembre 2012 comme décrits au tableau ci-dessous. Pour le DTS, le taux de change programme est 1 DTS = 2.38852 dinars tunisiens.

**COURS DES DEVISES EN DINAR TUNISIEN
(TAUX DE REFERENCE COMPTABLE DE LA BCT)**

31 Decembre 2012

MONNAIES	UNITES	TAUX DE CHANGE
DINAR ALGERIEN	10	0,19860
RYAL SAOUDIEN	10	4,13930
DOLLAR CANADIEN	1	1,56175
COURONNE DANOISE	100	27,44020
DOLLAR DES ETATS-UNIS	1	1,55235
LIVRE STERLING	1	2,50510
YEN JAPONAIS	1000	18,02650
DIRHAM MAROCAIN	10	1,83535
COURONNE NORVEGIENNE	100	27,73730
COURONNE SUEDOISE	10	2,37995
FRANC SUISSE	10	16,95450
DINAR KOWEITIEN	1	5,51955
DIRHAM DES E.A.U	10	4,22660
EURO	1	2,04725
DINAR LIBYEN	1	1,23740
OUGUIYA MAURITANIENNE	100	0,51230
DINAR DE BAHREIN	1	4,11770
RYAL QATARI	10	4,26380

Source: Banque Centrale de Tunisie.

3. Les avoirs en or monétaire seront évalués au cours officiel de l'or établi à 0,6498 dinar pour un gramme d'or fin comme stipulé au décret no 86-785 du 18 aout 1986. Le stock d'or monétaire s'élève à 6,73 tonnes (6.739.902 grammes) d'or fin au 31 décembre 2012.

4. Aux fins de la communication d'informations, le Ministère de l'Économie et des Finances, l'Institut National de la Statistique (INS) et la Banque Centrale de Tunisie (BCT) utiliseront les normes et formulaires jugés appropriés pour la transmission des données couvertes par le présent protocole d'accord, sauf disposition contraire convenue avec les services du FMI.

I. DÉFINITIONS DES CRITÈRES DE RÉALISATION ET DES REPÈRES INDICATIFS

A. Critères de réalisation et repères indicatifs

5. Les critères de réalisation quantitatifs et repères indicatifs spécifiés au tableau 1 du MEFP sont :

Critères de Réalisation

- Un critère de réalisation (plancher) sur les réserves internationales nettes de la Banque Centrale de Tunisie.
- Un critère de réalisation sur les avoirs intérieurs nets (plafond) de la Banque Centrale de Tunisie.
- Un critère de réalisation (plancher) sur la balance primaire du gouvernement central, excluant les dons.
- Un critère de réalisation continu sur l'accumulation des arriérés extérieurs (plafond zéro).

Repères Indicatifs

- Un repère indicatif (plafond) sur le montant des arriérés intérieurs.
- Un repère indicatif (plafond) sur le montant des dépenses courantes primaires du gouvernement central.
- Un repère indicatif (plancher) sur les dépenses de capital en secteurs et programmes sociales prioritaires.

6. Mesure des critères. Les critères de réalisation sur les réserves internationales nettes et sur les avoirs intérieurs nets sont mesurés sur base trimestrielle sur la base du stock. Le

critère de réalisation sur le déficit du gouvernement central est mesuré sur base trimestrielle et sur base cumulative à partir de la fin de l'année précédente. Les facteurs de réajustement seront aussi appliqués à certains de ces critères. Le critère de réalisation sur l'accumulation des arriérés extérieurs est mesuré de manière continue.

B. Définition institutionnelle

7. **Le gouvernement central** regroupe tous les ministères et agences qui relèvent de l'administration budgétaire centrale tel que suivi dans la loi organique du Budget de l'État. Les administrations régionales ainsi que les municipalités relevant de l'administration budgétaire centrale font partie du gouvernement central.

8. Les autorités s'engagent à avertir les services du Fonds de toute nouvelle entité et tout nouveau programme ou fonds budgétaire spécial ou extrabudgétaire qui pourrait être créé pendant la période d'application du programme pour exécuter des opérations de nature budgétaire. Ces fonds ou nouveaux programmes seront inclus dans la définition du gouvernement central.

C. Plancher sur les Réserves Internationales Nettes de la BCT

9. **Les réserves internationales nettes (RIN)** de la Banque Centrale de Tunisie sont, par définition, égales à la différence entre les avoirs de réserves de la BCT et les engagements en devise de la BCT envers les non-résidents¹.

10. **Les avoirs de réserve de la BCT** sont les avoirs extérieurs qui sont à la disposition immédiate et sous le contrôle de la BCT, tels que définis dans la 5ème édition du Manuel de la Balance des Paiements du FMI. Ceux-ci se composent de l'or, des avoirs en DTS, de la position de réserve au FMI, des devises convertibles, des soldes liquides détenus en dehors de la Tunisie ainsi que des titres et effets étrangers négociables achetés et escomptés.

11. **Les engagements en devises de la BCT** envers les non-résidents incluent tout engagement de vente des devises liées aux transactions des produits dérivés (tels que les swaps, futures, options), toute partie des avoirs de la BCT (e.g, or) utilisée comme collatéral,

¹ Les dépôts en devises des résidents (à l'exception du gouvernement) à la BCT sont une forme d'engagement extérieur de la BCT; pour des besoins opérationnels et comptables et en raison des considérations juridiques liées à la régulation des changes, la BCT enregistre les dépôts en devises des résidents dans la base monétaire. Afin de préserver la cohérence comptable des comptes de la BCT et respecter l'esprit de la définition standard des RIN dans le cadre des accords de confirmation avec le FMI, il est convenu (i) de retenir la définition comptable des engagements extérieurs présentée au bilan de la BCT au 31 décembre 2012 et (ii) adopter le principe d'ajuster les RIN (respectivement dans le sens opposé les avoirs intérieurs nets de la BCT) des variations des dépôts en devises des résidents à la BCT par rapport aux valeurs de l'année précédente. Il est en outre convenu que les dépôts en devises des résidents à la Banque Centrale incluent les éléments suivants de la monnaie centrale : Intervention/marché monétaire en devise, devises des intermédiaires agréées, placement en devises non cessibles, et tout autre poste des dépôts en devises des résidents créée ou inclus dans la monnaie centrale. Au 31 Décembre 2013, la valeur du stock des dépôts en devises des résidents à la BCT était de 1.852,07 millions de dollar au taux programme.

crédits en cours du FMI et du Fond Monétaire Arabe (FMA), et des dépôts auprès de la BCT d'organisations internationales, gouvernements étrangers et établissements bancaires et non bancaires étrangers. Les dépôts en devises du gouvernement auprès de la BCT sont exclus des engagements ainsi que toute allocation DTS reçue après le 15 Mai 2013.

12. Tous les titres de créance émis en monnaie étrangère par la BCT au nom de l'État avant le 15 mai 2013 seront exclus des engagements de la BCT. Tous les titres de créance émis en monnaie étrangère par la BCT au nom de l'État **après le 15 mai 2013** seront traités comme des **engagements de la BCT** sauf si les documents d'offre (prospectus) précisent clairement que (i) la BCT agit en tant qu'agent pour exécuter l'émission de tous les instruments de dette souveraine en monnaie étrangère dans les marchés internationaux avec l'objectif de couvrir les besoins généraux du budget de la République Tunisienne; (ii) la dette est un engagement du gouvernement central; et (iii) un protocole entre la BCT et le Ministère des finances prévoit clairement que la BCT est habilitée à acquitter tous les frais et coûts liés à la mise en œuvre de cette émission de même que les intérêts et le principal de la somme émise moyennant une déduction directe du compte courant au Trésor établi dans les livres de la BCT.

13. La valeur des avoirs de réserves et des engagements de la BCT seront calculés en utilisant les taux de change du programme (voir tableau au-dessus). Au 31Décembre 2012, la valeur du stock des réserves internationales nettes était de 7,937 milliard de dollars US, avec le stock des avoirs de réserve étant égal à 8,645 milliards de dollars US et le stock des engagements de la BCT égal à 730,399 millions de dollars US.

D. Plafond sur les Avoirs Intérieurs Nets

14. Les **avoirs intérieurs nets de la BCT** sont définis comme étant la différence entre la **base monétaire** et les **avoirs extérieurs nets de la BCT**.

15. **La base monétaire comprend :** (i) la monnaie fiduciaire (monnaie en circulation hors banques et encaisses monétaires des banques commerciales); (ii) les dépôts des banques commerciales à la BCT (y compris en devises et la facilité des dépôts) et (iii) les dépôts de tous les autres secteurs à la BCT (créances des autres établissements financiers, dépôts des entreprises et particuliers).

16. **Les avoirs extérieurs nets de la BCT** sont définis comme étant la différence entre les avoirs extérieurs bruts de la BCT, y compris les avoirs extérieurs ne faisant pas partie des avoirs de réserve, et l'ensemble des engagements extérieurs de la BCT. Les avoirs extérieurs nets sont évalués aux taux de change du programme définis au tableau ci-dessus.

E. Plancher sur la balance primaire du gouvernement central (excluant dons)

17. Aux termes du programme, la **balance budgétaire primaire de l'administration centrale (dons budgétaires non compris, base caisse)** est mesurée sur la base de

financement et sera la somme négative du: i) financement extérieur net total; ii) recettes provenant de la privatisation; (iii) financement intérieur net bancaire; (iv) financement intérieur net non bancaire; plus les (v) intérêts sur la dette intérieure et extérieure payés par le gouvernement central et moins les dons budgétaires extérieurs reçus par le gouvernement central.

18. Le **financement extérieur net total** représente des emprunts extérieurs nets de l'État, c'est-à-dire les nouveaux décaissements de prêts et obligations moins les remboursements du principal. Les prêts projets et budgétaires du gouvernement central sont inclus, y compris toute forme de dette qui aide à financer les opérations du gouvernement central.

19. Les **recettes de privatisation** sont les recettes de l'État qui proviennent de la vente de tout actif de l'État. Ceci inclut les recettes provenant de la vente des participations de l'État dans des entreprises publiques et privées, des ventes d'actifs non financiers, ventes de licences, et la vente des biens confisqués excluant les saisies des comptes bancaires. Pour l'ajustement des RIN (voir ci-dessous), seulement les recettes de privatisation en monnaie étrangères sont incluses.

20. Le **financement intérieur net bancaire du gouvernement central** est la somme de: la variation des emprunts nets du système bancaire envers le gouvernement central (en dinar tunisien et en monnaie étrangère) et la variation des dépôts du gouvernement central à la Banque Centrale de Tunisie. Ceci inclut tous les comptes du gouvernement central à la BCT notamment : (i) compte courant du Trésor ; (ii) compte du Gouvernement Tunisien (comptes divers dinars) ; (iii) comptes des prêts ; (iv) comptes de dons (v) comptes FONAPRA — FOPRODI ; (vi) compte spécial gouvernement tunisien en devises ; (vii) comptes courants du trésorerie payeur américain; (viii) comptes devises en attente d'affectation (sous compte : mise à disposition) ; (ix) et tout autre compte éventuel qui serait ouvert pour le gouvernement central auprès de la BCT ou dans les banques commerciales. Suite à la consolidation des comptes du Trésor tenus à la BCT, les comptes du gouvernement à la BCT sont regroupés en deux rubriques (« Compte Central du Gouvernement » et « Comptes Spéciaux du Gouvernement ») au passif du bilan de la BCT.

21. Les **emprunts nets de l'État au système bancaire** se définissent comme étant la variation de l'encours des titres de l'État (bons et obligations du Trésor) détenus par des établissements bancaires et de tout autre emprunt du gouvernement central contracté auprès d'établissements bancaires, déduction faite des remboursements. Le stock des obligations non négociables émises au profit des banques lors de la recapitalisation des banques publiques, et dont le service est entièrement assuré par l'État, est exclu de l'encours de la dette du système bancaire sur l'État.

22. Le **financement intérieur net non bancaire** inclut : la variation de l'encours des titres de l'État (bons et obligations du Trésor) détenus par des établissements non bancaires (y compris la caisse de sécurité sociale) et de tout autre emprunt du gouvernement central

contracté auprès d'établissements non bancaires, déduction faite des remboursements. Le total des bons du Trésor et des autres instruments de dette publique à prendre en considération est calculé à la valeur nominale/faciale qui figure dans le bilan des institutions et ne comprend pas les intérêts courus.

F. Plafond sur l'accumulation des arriérés extérieurs

23. Les **arriérés de paiement au titre de la dette extérieure** sont définis comme étant les paiements (principal et intérêts) en retard au titre de la dette extérieure ou garantie² par le gouvernement central ou la BCT 90 jours après la date due ou à l'expiration de la période de grâce applicable.

G. Plafond indicatif sur l'accumulation des arriérés intérieurs

24. Pour les besoins du programme, les **arriérés de paiement au titre de la dette intérieure** sont définis comme étant les montants dus à des créanciers intérieurs financiers et commerciaux, qui sont en retard de 90 jours ou plus par rapport à une date d'échéance précise (ou telle que définie dans la période de grâce contractuelle éventuelle). Si aucune date d'échéance n'est précisée, les arriérés sont définis comme étant les montants dus à des créanciers intérieurs qui sont restés impayés pendant 90 jours ou plus par rapport à la date de signature du contrat ou réception de la facture.

H. Plafond indicatif sur les dépenses courantes primaires du gouvernement central (excluant les payements d'intérêts sur la dette publique)

25. Aux termes du programme, les dépenses courantes primaires du gouvernement central sont définis comme étant la somme des dépenses du gouvernement central en: i) salaires et

² La définition de la dette donnée dans les Statistiques de la dette extérieure : guide pour les statisticiens est la suivante : le montant de l'encours des engagements courants effectifs, non conditionnels, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et qui comportent l'obligation pour le débiteur d'effectuer un ou plusieurs paiements pour rembourser le principal et/ou verser des intérêts, à un ou plusieurs moments futurs, et qui sont dus à des non-résidents par des résidents d'une économie. La dette envers des non-résidents peut prendre plusieurs formes, notamment: (i) des prêts, c'est-à-dire des avances de fonds effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur à rembourser ces fonds à l'avenir (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédits acheteurs) et des échanges temporaires d'actifs, équivalents à des prêts totalement garantis, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant ultérieurement au vendeur les actifs donnés en garantie (par exemple, accords de pension ou accords officiels de swap); (ii) des crédits fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur permet au client de payer à une date postérieure à celle à laquelle les marchandises ont été livrées ou les services rendus; et (iii) des accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser des biens pendant un délai généralement plus court que la durée de vie de ces biens, mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur.

traitement du personnel; ii) biens et services; iii) transferts et subventions; iv) les autres dépenses courantes non-allouées³.

I. Plancher indicatif des dépenses sociales

26. Les **dépenses sociales** sont définies comme les dépenses de capital (dépenses de développement) en éducation et santé, les transferts aux familles nécessiteuses, le programme de formation emplois AMEL (et bourses universitaires), l'indemnité UTSS, l'allocation familiales, ainsi que les dépenses de développement du Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille, de la Jeunesse et des Sports, et des Affaires Sociales; y sont exclus toutes dépenses courantes (de gestion) des secteurs et programmes ci-dessus nommés ainsi que les dépenses liées aux subventions alimentaires et aux produits énergétiques.

J. Facteurs de réajustement des critères de réalisation du programme

27. Les objectifs afférents **aux RIN** sont ajustés à la hausse (baisse) si la somme cumulée du financement extérieur net du gouvernement central (excluant prêts projets et tout accès des marchés des capitaux); la somme des dons budgétaires, les recettes de privatisation reçues en devises, l'augmentation (diminution) des dépôts en devise des résidents à la BCT s'avèrent plus (moins) importantes que les niveaux inscrits dans le tableau ci-dessous. Les objectifs afférents **aux RIN** sont aussi ajustés à la hausse (baisse) si le montant total des paiements comptants au titre du service de la dette extérieure du gouvernement s'avère moins (plus) importantes que les niveaux inscrits dans le tableau ci-dessous.

³ Les méthodologies appliquées pour mesurer les rubriques des dépenses courantes du gouvernement central sont celles utilisées pour concevoir le tableau des opérations financières du gouvernement central présenté dans le cadrage macroéconomique.

Hypothèses sur les facteurs de réajustement des critères de réalisation
(en millions de dollar US)

	2014				
	T1	T2	T3	T4	Année
Financement extérieur du gouvernement	803.6	855.4	676.9	1828.7	4164.6
Prêts projets	74.4	108.4	58.8	114.1	355.8
Financement multilatéral	507.5	738.0	603.4	600.4	2449.3
FMA (Fond Monétaire Arabe)	0.0	43.4	0.0	0.0	43.4
FMI (Appui budgétaire)	507.5	444.6	220.9	220.9	1393.9
Groupe Banque Mondiale	0.0	250.0	250.0	250.0	750.0
Union Européenne	0.0	0.0	132.5	129.6	262.1
Financement bilatéral	200.0	0.0	0.0	0.0	200.0
Prêts Turc	200.0				200.0
Marché financiers	0.0	0.0	0.0	1100.0	1100.0
Sukuk	0.0	0.0	0.0	500.0	500.0
Emprunt obligataire (possible garantie Japonaise)	0.0	0.0	0.0	300.0	300.0
Emprunt obligataire (possible garantie du Trésor Américain)	0.0	0.0	0.0	300.0	300.0
Autres (prêts, transferts aux entreprises publiques)	21.7	9.0	14.7	14.1	59.5
Dons budgétaires	20.7	13.8	27.6	75.8	137.9
Recettes de privatisation prévus en devises	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Service de la dette extérieure du gouvernement	213.5	302.7	202.2	249.9	968.3
Principal	118.9	196.3	114.1	185.7	615.1
Intérêts	94.5	106.4	88.1	64.2	353.2
Dépôts en devise des résidents à la BCT 1/					

Sources: Autorités Tunisiennes et FMI

1/ Le niveau de référence est celui au 31 Décembre 2013 estimé à 1,852.07 million US

28. Les objectifs afférents aux AIN seront ajustés à la hausse (baisse) en fonction de l'ajustement du plancher des RIN à la baisse (hausse) au cas où la somme cumulée du financement extérieur net du gouvernement central (excluant prêts projets et tout accès des marchés des capitaux); la somme des dons budgétaires, les recettes de privatisation reçues en devises, l'augmentation (diminution) des dépôts en devises des résidents à la BCT s'avèrent moins (plus) importante que les niveaux inscrits dans le tableau ci-dessus. Les objectifs afférents aux AIN seront aussi ajustés à la hausse (baisse) en fonction de l'ajustement du plancher des RIN à la baisse (hausse) au cas où le montant total des paiements comptants au titre du service de la dette extérieure s'avère plus (moins) important que les niveaux inscrits dans le tableau ci-dessus. Dans le cas du plafond des AIN, ce montant sera converti en dinar tunisien au taux de change programme.

29. Les plafonds fixés pour les AINs de la BCT seront aussi ajustés à la baisse ou à la hausse du montant des réserves de la BCT libérées/mobilisées en raison d'une diminution/augmentation éventuelle du coefficient de réserves obligatoires.

30. Le plancher fixé sur la balance primaire du gouvernement central, excluant les dons, sera ajusté à la hausse/baisse en fonction du montant utilisé pour recapitaliser les banques publiques. Les montants de recapitalisation sont de 500 millions de dinars en 2013 (quatrième trimestre 2013) au tableau ci-dessus.

K. Suivi et obligations de communication des informations

31. Les résultats dans le cadre du programme seront suivis à l'aide de données fournies au FMI par les autorités tunisiennes, comme le précise le tableau ci-après, conformément aux définitions susmentionnées du programme. Les autorités transmettront dans les plus brefs délais toute révision des données aux services du FMI.

INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS LE CADRE DU PROGRAMME

Type de Données et Description	Péodicité hebdomadaire(h) mensuelle(m) Trimestrielle(t)	Délai en jours
PIB: Du coté de l'offre et de la demande au prix courant, constant et de l'année précédente, incluant les indices sectorielles	t	45
Inflation: Incluant l'inflation sous-jacente, des prix libres et non-libres	m	14
Secteur Budgétaire		
Recettes Fiscales et Non fiscales de l'administration centrale éclatées par principaux type d'impôts et de non fiscal revenues	m	30
Dépenses totales: courantes et en capital, Transfer et les subventions.	m	30
Dépenses de capital: par type de financement: domestique et externes (différences entre prêts et dons). Et par principaux secteurs et projets (agriculture, social, infrastructure).	m	45
Dépenses courantes: par type de dépenses : salaires, biens et services, transfert.	m	45
Dépenses sociales	t	45

<i>Dette Externe et Intérieure</i>		
Encours de la dette externe et intérieure: de l'administration centrale par instruments et par type de monnaie (en dinar et en devises avec son équivalent en monnaie nationale).	t	30
Encours des arriérés intérieurs comme définit par le protocole d'accord technique, ainsi que l'encours des engagements et paiements ordonnancés plus de 90 jours auparavant (par type de dépenses)	t	45
Décaissement des prêts externes: Éclatés entre prêts projets et prêts budgétaires par principaux bailleurs des fonds en identifiant les plus importants projets à financer dans la monnaie d'origine et son équivalent en dinars tunisiens convertis au taux de change en vigueur au moment de chaque transaction.	m m	30 30
Emprunts intérieurs auprès des banques et des établissements non bancaires : incluant les obligations, les bons du Trésor et les autres émissions de titres		
Dette garantie par l'État ventilées : par instruments et par type de monnaie (en dinar et en devises avec son équivalent en monnaie nationale)	m	60
Service de la dette externe et intérieure: amortissement et intérêts	m	60
Arriérés des paiements externes : dette extérieure contractée et garantie par l'État	t	30
Rééchelonnement de dette : rééchelonnement éventuel des dettes contractées et garanties par l'État, convenu avec les créanciers.	t	45
Encours des comptes consolidés du gouvernement central à la BCT : Encours des dépôts notifiés sera décomposé de la façon suivante : (i) Compte courant du Trésor; (ii) compte spécial gouvernement tunisien en devises et son équivalent en dinar; (iii) comptes divers dinars; (iv) comptes des prêts; (v) comptes des dons; (vi) comptes FONAPRA-FOPRODI; et (vii) comptes de devises en attente d'affectation (dont recettes de privatisation de Tunisie telecom).	m	30

<i>Secteur Externe</i>			
Importation des Produit Pétroliers : prix moyen à l'importation des principaux produits pétroliers	m	30	
Commerce extérieur : -exportations et importations de biens, y compris les volumes et les prix, par secteurs, - exportations et importations de services en valeur	m	30	
Dépôts : Stock des dépôts en devises, selon la résidence du détenteur	m	14	
<i>Dette externe :</i>	t	30	
Service de la dette extérieure (amortissement et intérêt) des agents institutionnels par instruments et par type de monnaie (en devises avec son équivalent en dinar)	m	30	
Encours globale des décaissements de la dette extérieure des agents institutionnels par instruments et par type de monnaie (en devises avec son équivalent en dinar) (conformément à nos engagements de la NSDD)	t	90	
Position globale extérieure brute de la Tunisie (préliminaire)	t	90	
Position de la Dette Extérieure Brute (PDEB – GEDP)	t	90	
Position globale extérieure brute de la Tunisie (conformément à nos engagements de la NSDD)	A	180	
Balance de paiements : Préparée par la BCT	t	30	
<i>Secteur Monétaire et Financier</i>			
Comptes de la BCT au taux de change courant: Tableau détaillé incluant le système monétaire	m	30	
Comptes de la BCT aux taux de change du programme : Incluant les réserves internationales nettes	m	30	

Opérations du Marché de Change, Marché interbancaire, marché de détail et transferts télégraphiques pour les achats de la BCT sur le marché de détail : ventes et achats de la BCT sur les marchés des changes au comptant, encours des opérations de swap de change de la BCT (fournir les informations détaillées sur les montants, sens des opérations, taux de change de référence au comptant, taux d'intérêt des la devise de contrepartie), information sur toute autres opérations d'échange et ventes fermes à terme, y compris les opérations d'échanges et les ventes fermes à terme du dinar. Les conditions des nouvelles transactions éventuelles (y compris reconduction/renouvellement des conditions existantes) seront aussi fournies. Réserves de change de la BCT, détails sur leur composition par devises et par instruments, et sur les institutions où ces réserves sont détenues.	m	30
Ratios de solidité des banques: Indicateurs de solidité financière et des ratios de fonds propres réglementaires des différentes banques, y compris sur la qualité des actifs, profitabilité des banques. La désignation des différentes banques est facultative.	m	30
Refinancement direct des banques commerciales par la BCT: Détails par banque	m	14
Taux d'intérêts: Taux des dépôts, les taux interbancaires et les taux prêteurs	h	14
Créances douteuses: Stock des créances douteuses du secteur bancaire, et ventilation par banques commerciales.	q	60
Bilan des banques commerciales, y compris les états détaillés des profits et des pertes, conformément aux « Uniform Bank Performance Reporting » convenus avec les Services du FMI.	q	60
<i>Autres Informations à communiquer</i>		
Informations sur la Politique Budgétaire, Monétaire et Financière : Arrêtés ou circulaires nouvellement adoptés ou révisés concernant des modifications de la politique fiscale, l'administration fiscale, la réglementation des marchés des changes et la réglementation bancaire. Une copie des avis officiels de modification des tarifs de gaz et d'électricité et de toute autre surtaxe (automatique ou structurelle), ainsi que des prix des produits pétroliers et des prélèvements/surtaxes sur le gaz et le pétrole.	j	3